

le côté nord du lac St. Martin, et de là jusqu'au lac Manitoba. De là par le côté nord-est du lac Manitoba et de la rivière à la Poule-d'Eau jusqu'au lac Winnipegosis ; de là par le côté est du Winnipegosis jusqu'à la partie située vis-à-vis le village du Lauric. De là jusqu'aux sources de la rivière aux Ecailles, pour embrasser la contrée de Duck Mountain. De là par la rivière aux Ecailles jusqu'à sa jonction avec l'Assiniboine ; de là par une ligne sud jusqu'à la frontière américaine ; de là en gagnant l'est par la ligne frontière jusqu'au point de départ.

PROCLAMATION.

Les Sauvages de Pembina, du lac du Roseau, du lac de l'embouchure Blanche, de la rivière de ce nom, de la rive sud du lac Winnipeg, des Portages de la Prairie et de la rivière Blanche, de la Pointe-aux-Chênes, Manitoba, et tous les autres Sauvages des limites de la province de Manitoba, sont par la présente invités à rencontrer le commissaires de Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, au Fort de Pierre, sur la Rivière-Rouge, mardi, le 25 juillet courant, à 11 heures du matin, pour entamer des négociations au sujet du traité avec les Sauvages.

Dieu sauve la Reine.

WEMYSS M. SIMPSON,
Commissaire des Sauvages.

Winnipeg, 18 juillet 1871.

PROCLAMATION.

Les Sauvages du lac Winnipeg, entre l'extrémité sud du lac et de la rivière Behring ; de la Petite Saskatchewan et Partridge Cross of Fairford ; du lac Manitoba, plus au nord et à l'ouest que la Pointe-aux-Chênes, y compris ceux de la crique aux Cygnes ; les Sauvages habitant la contrée entre le lac Manitoba et l'Assiniboine, y compris ceux de Riding Mountain et de Duck Mountain, de la rivière aux Ecailles, et de la crique aux Castors et de l'Assiniboine ; et tous les Chippeways sujets anglais habitant la contrée entre l'Assiniboine et la frontière des Etats-Unis et s'étendant depuis la ligne ouest de la province, y compris ceux de la montagne du Pigeon Sauvage, sont invités à rencontrer le commissaire de Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, au Fort de la Compagnie de la Baie d'Hudson, sur le lac Manitoba, et connu sous le nom de poste de Manitoba, mardi, le 17 août prochain, à 10 heures du matin, pour négocier le traité avec les Sauvages.

Dieu sauve la Reine.

WEMYSS M. SIMPSON,
Commissaire.

Fort Garry,
18 juillet 1871.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

MONTS D'ARGENT, 12 juillet 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une proclamation que j'ai fait publier dans le but d'empêcher que l'on vendît des boissons enivrantes aux Sauvages pendant les négociations du traité.

Je considère que les démarches que nous faisons actuellement influenceront beaucoup sur nos relations avec les Sauvages de tout le continent. De fait, ce dont nous allons maintenant convenir servira probablement de base pour les arrangements que nous aurons à arrêter avec